

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE FONS (30730)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES GENERALES

SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES EN DATE DU 21/10/2025 RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
2	DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES EN DATE DU 21/10/2025 RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
3	ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
4	MESURES DE PUBLICITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

21/10/2025

N° E25000141 / 30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/10/2025

Vu enregistrée le 20/10/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de FONS OUTRE GARDON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FONS OUTRE GARDON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain ORIOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy FREMAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de FONS OUTRE GARDON, à Monsieur Alain ORIOL et à Monsieur Guy FREMAUX.

Fait à Nîmes, le 21/10/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

21/10/2025

N° E25000142 / 30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/10/2025

Vu enregistrée le 20/10/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de FONS OUTRE GARDON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de FONS OUTRE GARDON, présentée par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain ORIOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy FREMAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de FONS OUTRE GARDON, à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Alain ORIOL et à Monsieur Guy FREMAUX.

Fait à Nîmes, le 21/10/2025

le président,

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'CIRÉFICE', written over a circular stamp or seal.

Christophe CIRÉFICE



20250092

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

**ARRÊTE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE FONS**

Le Maire de la commune de Fons, Mme Maryse GIANNACCINI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

VU la délibération n°20230014 du conseil municipal de Fons du 17 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°20210046 du 28 octobre 2021 et prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de Fons du 24 avril 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°20250032 du conseil municipal de Fons du 3 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 portant notamment obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectifs ;

VU la décision n°2025DKO75 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 02/08/2025 ne soumettant pas le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2025-04-060 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 23 juin 2025 désignant la commune de Fons comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

VU les décisions n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 octobre 2025 désignant M Alain ORIOL en qualité de commissaire enquêteur et M Guy FREMAUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 8H00 au 19 décembre 2025 19H00**, à une enquête publique unique portant sur :

- La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fons ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons ; pour **une durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ;
- Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ;
- Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ;
- Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune (gare, EHPAD, école...) et en lien avec les études en cours ;
- Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ;
- Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ;
- Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ;
- Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- Intégrer une réflexion autour des problématiques de déplacements sur le territoire ;
- Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales, faisant l'identité de la commune ;
- Intégrer une réflexion autour du projet de terrain sportif avec la commune de Saint Mamert ;
- Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique **vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.**

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain ORIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMAUX en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du 21/10/2025.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons :
 - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du lundi au jeudi de **8h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h30** et le vendredi de **8h00 à 12h30**.
 - **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique** :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fons pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete.plu@mairiedefons.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur – Mairie de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Alain ORIOL commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 17 novembre 2025 de 15H00 à 18H30
- Permanence n°2 : Jeudi 27 novembre 2025 de 15H00 à 18H30
- Permanence n°3 : Mercredi 10 décembre 2025 de 09H00 à 12H00
- Permanence n°4 : Vendredi 19 décembre 2025 de 16H00 à 19H00

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Maryse GIANNACCINI, maire de la commune de Fons dont les coordonnées sont : 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes cedex 9.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Fons pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Fons se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **vendredi 31 octobre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **17 novembre 2025** et le **24 novembre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : MIDI LIBRE et LE REVEIL DU MIDI.

L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président Tribunal Administratif de Nîmes, et à Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur.

Fait à Fons, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Maryse GIANNACCINI.



AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE VILLEVIELLE, FONTANES, SALINELLES

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines relatifs au prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'instauration de ses périmètres de protection. Captage public du Moulin de Villeville d'eau destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Villeville et exploité par le SIAEP de Villeville.

Par arrêté préfectoral n° 30-2025-10-20-00002 du 20 octobre 2025, une enquête publique dans le cadre de l'autorisation, au titre du code de la santé publique, de produire de l'eau à des fins de consommation humaine à partir du captage dit « du Moulin » sur la commune de Villeville est ouverte durant 31 jours consécutifs, du **lundi 17 novembre 2025 à 9 h au jeudi 18 décembre 2025 à 17 h**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines du captage du Moulin et l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, chacun associé à des servitudes destinées à préserver l'environnement du captage. Les indemnités de l'éventuel préjudice résultant de l'instauration de ces périmètres sont fixées selon les règles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet égard, les servitudes en question sont susceptibles d'ouvrir droit à indemnisation en cas de dommage direct, matériel et certain. Cette déclaration d'utilité publique sera complétée de l'autorisation préfectorale de distribuer au public à des fins de consommation humaine après traitement de l'eau issue de cette ressource.

Monsieur Laurent PELISSIER a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes le 01/09/2025.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Villeville (Boulevard de l'Aube, 30250 Villeville), siège de l'enquête publique, en mairie de Fontanes (1 rue de la Mairie – 30250 Fontanes) et en mairie de Salinelles (14 plan de la Croix – 30250 Salinelles) où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture :

Villeville
Lundi : 9h – 12h / 14h – 18h
Mardi et Mercredi : 9h – 12h
Jeudi : 14h – 18h
Vendredi : 9h – 12h / 13h – 16h
Fontanes
Lundi, Mardi, jeudi et vendredi : 9h – 12h
Salinelles
Lundi : 8h30 – 12h
Mardi et jeudi : 8h30 – 12h / 14h – 17h30
Vendredi : 8h30 – 12h

De plus, un accès informatif est mis à la disposition du public gratuitement, en mairie de Villeville, pour la consultation du dossier d'enquête par le public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie de Villeville :

(<https://www.mairie-villeville.fr/environnement/ep-dup-foragemoulin/>) ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/VILLEVILLE-Enquete-publique-prealable-a-l-autorisation-d-exploiter-le-captage-d-eau-potable-dit-du-Moulin>).

Toute information complémentaire sur ce projet pourra être demandée au SIAEP de Villeville, maître d'ouvrage par mail : enq.publiq.dup.foragemoulin@gmail.com, téléphone au 04 66 80 03 24 ou par courrier adressé au SIAEP de Villeville - Boulevard de l'Aube - 30250 Villeville.

Pendant toute la période de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations et propositions :
- par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Villeville, Boulevard de l'Aube, 30250 Villeville – À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête DUP du Moulin.

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enq.publiq.dup.foragemoulin@gmail.com en précisant : « Enquête publique captage du Moulin / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».
- sur les registres papiers en mairies de Villeville, Salinelles et Fontanes,
- au commissaire enquêteur, lors des permanences qui seront tenues aux jours, lieux et heures suivants :

Date des permanences/Heures des permanences/Lieu des permanences
- **Lundi 17 novembre 2025** : De 9h à 12h - Bibliothèque municipale de Villeville (2 boulevard de l'Aube, 30250 Villeville)
- **Mercredi 3 décembre 2025** : De 9h à 12h - Bibliothèque municipale de Villeville
- **Jeudi 4 décembre 2025** : De 9h à 12h - Mairie de Fontanes
- **Jeudi 4 décembre 2025** : De 14h à 17h - Mairie de Salinelles
- **Jeudi 18 décembre 2025** : De 14h à 17h - Bibliothèque municipale de Villeville

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le SIAEP de Villeville, et lui communique les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations. A l'issue de cette concertation, le commissaire enquêteur établit un rapport et consigne séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmet à l'Agence Régionale de Santé du Gard le dossier complet, le rapport d'enquête, les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (adresse indiquée ci-dessus) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de La Rouvière

révision générale du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00, au 19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations seniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Travailler sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de La Rouvière se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Madame Nicole PULICANI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000129/30 du 09/10/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière :
- Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00.
- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;
- **Pour la version numérique** :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairielarouviere.fr> ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : revision-larouviere@gmail.com; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Permanence n°1 : lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
Permanence n°2 : mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
Permanence n°3 : vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick de GONZAGA, maire de la commune de La Rouvière dont les coordonnées sont : 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://www.mairielarouviere.fr>

ARTICLE 9 :

L'arrêté 2025-083 du 27 octobre 2025, d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.

Fait à La Rouvière, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Patrick De GONZAGA.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Fons

Révision du Plan Local d'Urbanisme - Mise à jour du zonage d'assainissement

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 NOVEMBRE 2025, 8H00 au 19 DECEMBRE 2025, 19H00** à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune (gare, EHPAD, école...) et en lien avec les études en cours ; Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ; Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ; Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Intégrer une réflexion autour des problématiques de déplacements sur le territoire ; Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales, faisant l'identité de la commune ; Intégrer une réflexion autour du projet de terrain sportif avec la commune de Saint-Merm ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Fons se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain ORIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMAUX en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du 21/10/2025.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

Pour la version papier : En Mairie (8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons) : **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du **lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h30**. Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;

Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fons pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4)**.
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete.plu@mairiedefons.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur – Mairie de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Permanence n°1 : Lundi 17 novembre 2025 de 15H00 à 18H30**
- **Permanence n°2 : Jeudi 27 novembre 2025 de 15H00 à 18H30**
- **Permanence n°3 : Mercredi 10 décembre 2025 de 09H00 à 12H00**
- **Permanence n°4 : Vendredi 19 décembre 2025 de 16H00 à 19H00**

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Maryse GIANNACCINI, maire de la commune de Fons dont les coordonnées sont : 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/>

Fait à Fons, le 28 octobre 2025.

Le Maire, Maryse GIANNACCINI.

evelyne.
L'AGENCE RÉGIE PAR LES IDÉES

Vous
souhaitez

COMMUNIQUER ?

Contactez-nous !

04 3000 7000
(prix d'un appel local)

contact@evelyne.fr

Nous vous apportons
la solution
de communication
idéale

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

Midi Libre

Centre Presse
Le Journal de l'Aveyron

L'INDÉPENDANT

Le Villefrancois
LA GAZETTE - QUINCY-ROUGE

Publiez facilement votre
annonce légale en quelques clics
sur www.legale-online.fr



**PROFESSIONNELS
DU CHIFFRE ET DU DROIT,
VOTRE SERVICE GRATUIT
ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER
À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :**

- gérer vos publications légales et celles de vos clients ;
- publier dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- archiver vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : **05 62 11 37 37**
midi.legales@groupeladepeche.fr

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

**Faites le choix d'une communication
locale et efficace**

Publiez vos annonces légales sur les supports
du Groupe Dépêche du Midi

Depuis le 1er janvier 2020, vous pouvez également
opter pour un de nos sites habilités

Midi Libre.fr

www.midilibre.fr

Avec plus de
800 700 internautes
par semaine
sur l'ensemble
de nos sites

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez-nous :

Vie des sociétés – Ventes aux enchères : **05 62 11 37 37**
Avis au public – Marchés publics : **04 67 07 69 53**
midi.legales@groupeladepeche.fr



Commune de FONS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME /
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, **du 17 NOVEMBRE 2025, 8H00 au 19 DECEMBRE 2025, 19H00** à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons pour une **durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurants de la commune (gare, EHPAD, école...) et en lien avec les études en cours ; Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ; Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ; Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Intégrer une réflexion autour des problématiques de déplacements sur le territoire ; Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales, faisant l'identité de la commune ; Intégrer une réflexion autour du projet de terrain sportif avec la commune de Saint Mamert ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Fons se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain ORIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMAUX en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du 21/10/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

Pour la version papier : En Mairie (8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons) : **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du lundi au jeudi de **8h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h30** et le vendredi de **8h00 à 12h30**. **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 6 ;

• **Pour la version numérique :** Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fons pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions **du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

• **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en

Mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).

• **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete.plu@mairiedefons.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;

• **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur – Mairie de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Alain ORIOL commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 17 novembre 2025 de 15H00 à 18H30
- Permanence n°2 : Jeudi 27 novembre 2025 de 15H00 à 18H30
- Permanence n°3 : Mercredi 10 décembre 2025 de 09H00 à 12H00
- Permanence n°4 : Vendredi 19 décembre 2025 de 16H00 à 19H00

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Maryse GIANNACCINI, maire de la commune de Fons dont les coordonnées sont : 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/>

*Fait à Fons, le 28 octobre 2025.
Le Maire, Maryse GIANNACCINI*



Société civile Professionnelle S2GAVOCATS
Avocats associés au Barreau d'ALES
11 Rue des Frères Aviateurs Chotard 30100 ALES
Tel : 04.66.30.06.43 - Fax : 04 66 56 70 99
avocats@s2ga.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Sur SURENCHERE EN UN SEUL LOT

Un immeuble composé en rez-de-chaussée
d'un local à usage commercial,
et élevé sur trois étages à usage d'habitation
Sis à LE VIGAN (30120) 04 Place d'Assas,
cadastré section AB n° 232 pour une contenance de 04a 13ca.

Il sera vendu aux enchères publiques à l'audience d'adjudication
du Juge de l'exécution près le tribunal judiciaire d'ALES du :
MARDI 09 DECEMBRE 2025 A 15H00

SUR UNE MISE A PRIX DE 101101 euros
outre les charges

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'ALES contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable ou d'un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats représentant 10 % du montant de la nouvelle mise à prix, sans que le montant de cette garantie ne puisse être inférieur à 3 000 €.

Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'ALES, au Palais de justice Place Henri Barbusse 30100 ALES sous le n° 24/00047 ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

*Des annonces légales lues par tous :
transparence économique
et sécurité juridique*



COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’ARRETÉ

Je soussigné Maryse GIANNACCINI, Maire de Fons, certifie que l’arrêté d’enquête publique unique relative à la révision générale du plan local d’urbanisme et la mise à jour du zonage d’assainissement de la commune de Fons est affiché le 31 octobre 2025 en mairie de Fons, et qu’il a été affiché dans les 8 panneaux d’affichage à savoir :

- Rue des Clapas
- Avenue de la Mazade
- Place du 8 Mai
- Avenue Antonin
- Avenue de la Cabasse
- Avenue Marcelin Albert panneau n°1
- Avenue Marcelin Albert panneau n°2
- Avenue de la Gare

Fait à Fons, le 03 novembre 2025





**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE**

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN Cimetière
MISE À JOUR DU ZONAGE D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement d'un cimetière est soumis à l'avis public. Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier de projet et déposer leurs observations auprès du service de l'urbanisme de la commune de Nîmes.

Consultation publique

Le dossier de projet est consultable au service de l'urbanisme de la commune de Nîmes, 1 rue de la République, 30000 Nîmes.

Les observations doivent être déposées avant le 15 octobre 2023.

Le service de l'urbanisme de la commune de Nîmes se tient à votre disposition pour toute information.

Midi Libre

**FÉMINICIDE À CORNILLON
LEUR COMBAT
POUR LAËTITIA**

Le cimetière abrite les tombes de personnalités

Le cimetière de Cornillon, dans le Gard, est un lieu de mémoire. Il abrite les tombes de nombreuses personnalités, dont Laëtitia, une jeune femme assassinée en 2017.

Les habitants de Cornillon se battent pour que son corps soit inhumé dans ce cimetière.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION GENERALE PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 2
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 3
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 4
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 5
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 6
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 7
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 8
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 9
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.

ARTICLE 10
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à l'avis public en vertu de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme et de l'article 10 de la loi n° 1033 du 10 juillet 1973 relative au statut de l'urbanisme.





ires d'ouverture de
airie et de l'agence
stale communale

septembre l'accueil mairie et l'agence postale seront ouverts
de 8h à 12h30 et de 16h à 18h30.
uniquement le matin de 8h à 12h30

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décret n° 2425-846 du 17 août 1925 relatif à la
des conseillers municipaux et des
des conseillers d'arrondissement de Paris
et des conseillers d'arrondissement des autres

[illegible]

10

BACHOLS
cimetièrre

rite les
mbes de
personnalités

TENNIS DE TABLE
Lebrun mania

Pro et anti irrigation
face aux défis



JUSQU'À
50
DE PR
PARR

du 31/12/2023. Dans la limite de 5 partames, la part de forasat, le gain n'est donc



10

11

10/10/10



[illegible]



**Commune de FON
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME /
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, **du 17 NOVEMBRE 2025, 8H00 au 19 DECEMBRE 2025, 19H00** à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons pour une **durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune (gare, EHPAD, école...) et en lien avec les études en cours ; Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ; Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ; Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Intégrer une réflexion autour des problématiques de déplacements sur le territoire ; Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales, faisant l'identité de la commune ; Intégrer une réflexion autour du projet de terrain sportif avec la commune de Saint Mamert ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Fons se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain ORIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMAUX en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du 21/10/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

Pour la version papier : En Mairie (8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons) : **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du lundi au jeudi de **8h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h30** et le vendredi de **8h00 à 12h30**. **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 6 ;

• **Pour la version numérique :** Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/> ; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fons pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions **du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

• **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en

Mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).

• **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete.plu@mairiedefons.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;

• **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur – Mairie de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Alain ORIOL commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 17 novembre 2025 de 15H00 à 18H30
- Permanence n°2 : Jeudi 27 novembre 2025 de 15H00 à 18H30
- Permanence n°3 : Mercredi 10 décembre 2025 de 09H00 à 12H00
- Permanence n°4 : Vendredi 19 décembre 2025 de 16H00 à 19H00

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Maryse GIANNACCINI, maire de la commune de Fons dont les coordonnées sont : 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/>

*Fait à Fons, le 28 octobre 2025.
Le Maire, Maryse GIANNACCINI*



**Commune de LE GARN
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE
RENOVATION/EXTENSION
SALLES DES FETES ET BIBLIOTHEQUE**

Mme Julie MERCIER - Maire - 2 place de la Mairie 30760 LE GARN
Tél : 04 66 82 16 80 - mël : legarnmairie@gmail.com - web : <http://legarn.com>
SIRET 21300124100016

Groupeement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION/EXTENSION

Référence acheteur : MAPA MAITRISE OEUVRE

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 2 Place de la Mairie 30760 LE GARN

Durée : 18 mois

Description : SALLES DES FETES ET BIBLIOTHEQUE

Classification CPV : Principale : 71221000 - Services d'architecte pour les bâtiments

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Valeur estimée hors TVA : entre 35 000 et 40 000 euros

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui - 24/11/2025 A 15H

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : secrétariat - Tél : 04 66 82 16 80

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 13/12/25 à 20h00 au plus tard

Envoi à la publication le : 14/11/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches.publics.info.fr>

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Commune de Fons
Révision du Plan Local d'Urbanisme -
Mise à jour du zonage d'assainissement

ARTICLE 1 :
Il sera procédé, du 17 NOVEMBRE 2025, 8H00 au 19 DÉCEMBRE 2025, 19H00 à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons pour une durée de 33 jours.
Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune (gare, EHPAD, école, ...) et en lien avec les études en cours ; Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ; Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ; Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Intégrer une réflexion autour des problématiques de déplacements sur le territoire ; Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales, faisant l'identité de la commune ; Intégrer une réflexion autour du projet de terrain sportif avec la commune de Saint-Merm ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Fons se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :
Monsieur Alain ORIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMAUX en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du 21/10/2025.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

Pour la version papier : En Mairie (8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons) : **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), **soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h30.** Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;

Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/>; Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fons pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 :
- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).**

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete_plu@mairiedefons.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur – Mairie de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :
Monsieur Alain ORIOL commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :
- **Permanence n°1 : Lundi 17 novembre 2025 de 15H00 à 18H30**
- **Permanence n°2 : Jeudi 27 novembre 2025 de 15H00 à 18H30**
- **Permanence n°3 : Mercredi 10 décembre 2025 de 09H00 à 12H00**
- **Permanence n°4 : Vendredi 19 décembre 2025 de 16H00 à 19H00**

ARTICLE 7 :
La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Maryse GIANNACCINI, maire de la commune de Fons dont les coordonnées sont : 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Collisée, 30947 Nîmes Cedex.

ARTICLE 8 :
Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/>

Fait à Fons, le 28 octobre 2025.
Le Maire, Maryse GIANNACCINI.

Faites le choix d'une communication
locale et efficace

Publiez vos annonces légales sur les supports
du Groupe Dépêche du Midi

Depuis le 1er janvier 2020, vous pouvez également
opter pour un de nos sites habilités

Midi Libre.fr
www.midilibre.fr

Avec plus de
800 700 internautes
par semaine
sur l'ensemble
de nos sites

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez-nous :
Via des sociétés – Ventes aux enchères : **05 62 11 37 37**
Avis au public – Marchés publics : **04 67 07 69 53**
midi.legales@grouperladepeche.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de La Rouvière
révision générale du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 1 :
Il sera procédé, du 17 novembre 2025, 9h00, au 19 décembre 2025, 18h00 à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Travailler sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de La Rouvière se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :
Madame Nicole PULICANI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000129/30 du 09/10/2025.

ARTICLE 4 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

• **Pour la version papier :** En Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière :
- Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00.
- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;
• **Pour la version numérique :**
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairielarouviere.fr> ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 :

• **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;
• **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : revision-plularouviere@gmail.com; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
• **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :
Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Permanence n°1 : lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
Permanence n°2 : mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
Permanence n°3 : vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 7 :
La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick de GONZAGA, maire de la commune de La Rouvière dont les coordonnées sont : 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

ARTICLE 8 :
Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairielarouviere.fr>

ARTICLE 9 :
L'arrêté 2025-083 du 27 octobre 2025, d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.

Fait à La Rouvière, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Patrick De GONZAGA.

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC
Commune de Saint-Quentin-la-Poterie
Approbation de la Déclaration de Projet
emportant mise en compatibilité n° 1
du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2025-11-01 en date du 13 novembre 2025, le Conseil Municipal de Saint-Quentin-la-Poterie a approuvé la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme.
Cette délibération est affichée et à disposition du public en mairie, à compter du 18 novembre 2025.

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION

AVIS DE MODIFICATION

SCI Gambetta

Siret 453 957 888 RCS Nîmes

Capital : 500 euros

SS : Résidence Les Genêts 3
12E Impasse Laënnec
30400 Villeneuve les Avignon

Selon PV AGE du 13.10.2025 Mme Nadège DANIEL et Mr Sébastien DANIEL sont nommés co-gérants afin d'aider le gérant en fonction depuis 2004, Mr Marc DANIEL, et peuvent assurer la continuité de la vie de la SCI si nécessaire.

Nous vous assurons
les meilleurs délais
de parution

Nous vous délivrons rapidement
une attestation de parution
et des exemplaires justificatifs
de journaux

LA RAPIDITÉ
C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Publiez facilement
votre annonce légale
en quelques clics sur
www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS
DU CHIFFRE ET DU DROIT,

VOTRE SERVICE GRATUIT
ET SANS ABONNEMENT
POUR ACCÉDER
À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ
AFIN DE :

- **gérer** vos publications légales et celles de vos clients ;
- **publier** dans les meilleurs délais et télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution ;
- **archiver** vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité
pour vous accompagner : **05 62 11 37 37**
midi.legales@grouperladepeche.fr

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES